

RAPPORT N° 91/6-24
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION DE CONCESSION A INTERVENIR AVEC LA SO.DI.A.C.
POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE

Le centre de Sainte-Clotilde, en continuité directe avec le reste de la ville par l'Avenue Delattre de Tassigny, constitue la première extension urbaine à l'est de Saint-Denis.

Toutefois, il représente aujourd'hui un des rares centres de quartier encore mal affirmé.

Dans la démarche de Développement Social Urbain engagée par la Commune, il est nécessaire de :

- qualifier, valoriser, identifier le centre de Sainte-Clotilde ;
- améliorer la qualité de l'habitat tout en apportant une réponse à une demande forte ;
- améliorer la qualité des services et des équipements publics au centre du quartier.

Les études déjà engagées ont permis d'approcher les hypothèses de restructuration du site du Marché de Sainte-Clotilde et la nécessité d'étendre le périmètre de cette action, afin d'y développer cohérence et efficacité.

Afin de maîtriser le développement du quartier de Sainte-Clotilde, il est nécessaire de créer un opération d'aménagement global.

Je vous demande de vous prononcer sur le principe d'une telle opération et de la confier, sous forme de concession, à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) dont la mission comportera trois volets -crédits inscrits au Chapitre 908 - Article 132 du Budget- :

- * étude préopérationnelle de l'opération de restructuration du site du Marché de Sainte-Clotilde,
- * étude préalable d'aménagement du périmètre élargi,
- * mise en oeuvre de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-24
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

CONVENTION DE CONCESSION A INTERVENIR AVEC LA SO.DI.A.C.
POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-24 du Maire ;

Vu le rapport de Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Sainte-Clotilde, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Adopte le principe de l'opération d'aménagement du centre de Sainte-Clotilde à confier à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) sous forme de concession comportant une phase d'études préalables et l'opération d'aménagement proprement dite (crédits inscrits au Chapitre 908 - Article 132 du Budget).

ARTICLE 2

Approuve les termes de la Convention de Concession y afférente (texte joint en annexe).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer cet acte avec la SO.DI.A.C..

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

